



Arrêté fédéral concernant la prorogation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2020²,
arrête:

Art. 1

Le crédit-cadre de 11 milliards de francs destiné à couvrir les cautionnements de la Confédération pour l'acquisition de moyens d'exploitation en transport régional de voyageurs est prorogé jusqu'au 31 décembre 2030.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2020 5321

